

Accueil > Formation professionnelle > Reconnaissance et certification des compétences professionnelles > **Titres professionnels** 

## **Titres professionnels**

publié le : 27.10.14 - mise à jour : 17.02.22

Employeur - Je forme | Employeur / chef d'entreprise | Fiches pratiques |
Formation des demandeurs d'emploi | Formation des salariés |
Formation professionnelle | Salarié

Un titre professionnel est une certification d'État élaborée et délivrée par le ministère du Travail.

## Qu'est-ce qu'un titre professionnel?

Un titre professionnel est une certification professionnelle qui permet d'acquérir des compétences professionnelles spécifiques et favorise l'accès à l'emploi ou l'évolution professionnelle de son titulaire. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.

En 2017, 7 personnes sur 10 en recherche d'emploi ont eu accès à un emploi après l'obtention d'un titre professionnel.

Les titres professionnels sont enregistrés dans le <u>répertoire national des</u> <u>certifications professionnelles (RNCP)</u> géré par <u>France compétences</u>. Les titres professionnels sont composés de blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP).

- Le titre professionnel couvre tous les secteurs (bâtiment, services à la personne, transports, restauration, commerce, industrie, etc.) et différents niveaux de qualification :
- niveau 3 (ancien niveau V), correspondant au niveau CAP,
- niveau 4 (ancien niveau IV), correspondant au niveau BAC,
- niveau 5 (ancien niveau III), correspondant au niveau BTS ou DUT,
- ▶ niveau 6 (ancien niveau II), correspondant au niveau BAC+3 ou 4.

Les sessions d'examen sont organisées par des centres agréés pour une durée déterminée par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (<u>DREETS-DDETS</u>) compétente. Ces centres s'engagent à respecter la réglementation définie pour chaque examen.

Les organismes de formation souhaitant proposer l'accès à un titre professionnel par la formation doivent choisir entre deux solutions pour leurs stagiaires :

devenir également centre d'examen, ce qui permet une souplesse dans

## Dans cet article

Qu'est-ce qu'un titre professionnel?

**Qui est concerné?** 

Comment accéder à un titre professionnel ?

<u>Où sont</u> <u>organisées les</u> <u>sessions</u> d'examen ?

Devenir membre d'un jury pour le titre professionnel

<u>Bilans et rapports</u> <u>sur les titres</u> <u>professionnels</u>

# Employeurs, candidats, acteurs

- Accès à la liste
  détaillée des titres
  professionnels et
  référentiels
- Accès à la playlist

- l'organisation du parcours allant de la formation à l'examen, dans le respect des référentiels et de la réglementation ;
- passer une convention avec un centre agréé pour l'organisation de l'examen. Dans ce cas, ils s'engagent à délivrer aux candidats une formation cohérente avec les objectifs fixés par les référentiels et informent les candidats du lieu et de la date de l'examen.

## Qui est concerné?

Les titres professionnels s'adressent à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle.

- Les titres professionnels concernent plus précisément :

  les personnes sorties du système scolaire et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage;
- les personnes expérimentées souhaitant faire valider les compétences acquises en vue d'une promotion sociale par l'obtention d'une qualification reconnue;
- les personnes souhaitant se reconvertir qu'elles soient en recherche ou en situation d'emploi;
- les jeunes, dans le cadre de leur cursus initial, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V souhaitant se spécialiser sur un titre professionnel via l'apprentissage.

## Comment accéder à un titre professionnel?

## Par la formation professionnelle

- Le titre peut être délivré :

  à l'issue d'un parcours continu de formation préparant le candidat à la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du titre, y compris par la voie de l'apprentissage;
- à l'issue d'un parcours d'accès progressif au titre par capitalisation des certificats de compétences professionnelles (CCP) qui constituent le titre professionnel.

Pour obtenir le titre professionnel, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues selon le titre ou le CCP visés conformément à un référentiel d'évaluation accessible sur ce site. Un jury, constitué de professionnels du métier visé par le titre professionnel, se prononce, notamment, après un entretien final avec le candidat et peut accorder tout ou partie du titre professionnel. Les évaluations sont centrées sur la maîtrise des gestes professionnels.

## Par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins un an en rapport avec le titre professionnel visé. Il constitue un dossier de candidature pour sa « demande de validation des acquis de l'expérience » qu'il adresse à la DREETS-DDETS chargée d'instruire le dossier et en vérifier la recevabilité.

Si sa demande est recevable, le candidat constitue son dossier professionnel afin de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences liées au titre visé. Ce document est à communiquer au jury

### de vidéos du ministère du Travail sur les titres

professionnels

- **Dossier professionnel**
- Site internet pour vous aider à remplir le dossier professionnel

Le dossier professionnel illustré

## Centres agréés, iurys, DREETS-

- Textes réglementaires / documents techniques
- Formulaire de demande d'agrément pour organiser des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- TITRE PROFESSIONNEL Portail jury

TITRE PROFESSIONNEL Le responsable de session

## Espace réservé

- Contrôleurs / **DREETS-DDETS**
- DGEFP
- Formulaire DREETS-DDETS/Dgefp

lors de la session d'examen.

Le candidat passe les mêmes épreuves que le candidat ayant suivi une action de formation professionnelle :

## Par l'apprentissage

<u>Le décret n°2016-954 du 11 juillet 2016</u> précise que le titre professionnel peut être préparé par la voie de l'apprentissage, en plus de la VAE et de la formation continue.

<u>L'arrêté du 11 juillet 2016</u> indique que pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnel, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

L'arrêté du 11 juillet 2016 indique que pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnell, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

L'arrêté du 11 juillet 2016 indique que pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnel, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

L'arrêté du 11 juillet 2016 indique que pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnel, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

L'arrêté du 11 juillet 2016 indique que pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnel, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

L'arrêté du 11 juillet 2016 indique que pour accéder à la préparation par la voie des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme ou d'une certification professionnelle attestant d'au moins un niveau V de qualification;
- Ètre éligible au droit au retour en formation initiale au sens de l'article D. 122-3-1 du Code de l'éducation: être un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale.

### Où sont organisées les sessions d'examen?

Le ministère du Travail délègue l'organisation des sessions d'examen en vue de la délivrance du titre professionnel à des organismes qui doivent solliciter et obtenir un agrément délivré par le préfet de région. Pour connaître la liste de ces organismes, contactez votre <u>DREETS-DDETS</u> ou votre organisme de formation.

Un site internet à l'attention des responsables de session précise les informations indispensables pour mener à bien cette mission. <u>Consulter le site dédié au responsable de session d'examen.</u>

#### Devenir membre d'un jury pour le titre professionnel

Vous exercez votre métier depuis au moins 3 ans ? Vous avez envie d'un nouveau défi ? Devenez membre d'un jury pour un titre professionnel, une occasion unique de partager votre expertise. Consultez le site internet dédié au jury du titre professionnel.

## Qui contacter?

- Pôle emploi
- La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS-DDETS) de votre territoire
- Le service de formation du Conseil régional
- ► Un centre de conseil en évolution professionnelle (CÉP) autre que Pôle emploi : missions locales, organismes paritaire agréé au titre du congé individuel

## Textes de référence :

Articles L. 335-5, R. 338-1 à R. 338-8 du Code de l'éducation



### Bilans et rapports sur les titres professionnels

#### 2020

▶ Bilan des titres professionnels 2020

#### 2019

- Bilan des titres professionnels du ministère du Travail en 2019
- Rapport annuel 2019 enquête devenir des candidats aux titres professionnels
- Synthèse en 4 pages de l'enquête devenir des candidats aux titres professionnels (rapport annuel 2019)

#### 2018

- Rapport d'enquête 2018 Entreprises et titres professionnels
- Bilan 2018 de l'accès aux titres professionnels du ministère du Travail

#### 2017

- Rapport d'enquête 2017 Entreprises et titres professionnels
- ▶ Enquête "Devenir des candidats aux titres professionnels" Rapport annuel données 2017
- Enquête "Devenir des candidats aux titres professionnels" -Synthèse données 2017